

MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2019**

Nombre de membres

afférents au conseil municipal :	15	Date de convocation :	05/07/2019
en exercice :	14	Date d'affichage :	12/07/2019
qui ont pris part au vote :	11		

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mr Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD Mmes Jacqueline LUCAS, Myriam GILLIOT, Dominique MARTIS, Mrs, Rachid DAHCHOUR ,Frédéric ACX Patrice OUACHEE et Jean-Jacques LENAERT

-Absents: Mmes Carole PODSADNI,

-Absents excusés : Mrs Dominique OUACHEE, Vincent MALAVIALLE et Mme Carole VASSEUR

M. Frédéric ACX a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019/22 : APPROBATION DE LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées sera fixée selon les modalités prévues par l'Article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'Article L5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même Article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 - Chaque Commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;

- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'Article L5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'Article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté, un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'Article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Population	Communes	Droit commun	Accord 1
3758	ESTREES-SAINT-DENIS	7	7
1965	CHEVRIERES	3	3
1921	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	3	3
1791	REMY	3	3
1758	GRANDFRESNOY	3	3
795	CANLY	1	2
772	ARSY	1	2
664	HOUDANCOURT	1	2
655	MOYVILLERS	1	2
642	BAILLEUL-LE-SOC	1	2
580	RIVECOURT	1	2
546	FRANCIERES	1	2
457	HEMEVILLERS	1 *	1 *
368	AVRIGNY	1 *	1 *
259	MONTMARTIN	1 *	1 *

245	EPINEUSE	1 *	1 *
232	CHOISY-LA-VICTOIRE	1 *	1 *
223	FAYEL	1 *	1 *
97	BLINCOURT	1 *	1 *
17728	TOTAL	33	40

() Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il en est octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.*

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du 1 de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Le Conseil, après avoir, délibéré,

10 votes pour et 1 vote contre,

DECIDE de fixer, à 40 le nombre de sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, réparti comme suit :

Population	Communes	Droit commun	Accord 1
3758	ESTREES-SAINT-DENIS	7	7
1965	CHEVRIERES	3	3
1921	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	3	3
1791	REMY	3	3
1758	GRANDFRESNOY	3	3
795	CANLY	1	2
772	ARSY	1	2
664	HOUDANCOURT	1	2
655	MOYVILLERS	1	2
642	BAILLEUL-LE-SOC	1	2
580	RIVECOURT	1	2
546	FRANCIERES	1	2
457	HEMEVILLERS	1 *	1 *
368	AVRIGNY	1 *	1 *
259	MONTMARTIN	1 *	1 *

245	EPINEUSE	1 *	1 *
232	CHOISY-LA-VICTOIRE	1 *	1 *
223	FAYEL	1 *	1 *
97	BLINCOURT	1 *	1 *
17728	TOTAL	33	40

() Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il en est octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.*

Total des sièges répartis : 40

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019/23 : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCALE DE LA CCPE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) est engagée depuis juin 2018 dans une étude financière et fiscale, avec l'appui du Cabinet CAP HORNIER.

Le Pacte Financier et Fiscal que la Communauté de Communes se propose de conclure avec ses Communes membres en constitue l'aboutissement. Il s'inscrit dans un contexte national de contraintes financières et budgétaires sensibles et de forte restructuration de l'organisation territoriale, notamment par le biais de nouveaux transferts obligatoires de compétences des Communes vers les Communautés, et de refonte des périmètres des EPCI.

Plus particulièrement pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), ce Pacte intervient au lendemain du passage de la CCPE au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui a vu les Communes transférer l'ensemble de la fiscalité économique à la Communauté de Communes, transfert équilibré par un reversement d'attributions de compensation de la Communauté de Communes vers les Communes membres.

Simultanément, les Communes ont transféré les compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCPE. C'est donc dans un contexte de renforcement de la coopération intercommunale pour appréhender un avenir commun sur le territoire que les élus se proposent de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal.

Le présent Pacte Financier et Fiscal de la CCPE serait établi pour la période 2019-2022. Il se traduit par plusieurs positionnements en matière fiscale, financière et d'intégration communautaire, lesquels ont été définis sur la base d'un diagnostic financier et fiscal précis et d'hypothèses prospectives relativement prudentes. Ces positionnements ont par ailleurs été définis de manière concertée après réunion de trois ateliers thématiques, ouverts à des représentants de l'ensemble des Communes membres, et consacrés respectivement à la Fiscalité (Atelier thématique du 8 avril 2019), à la Solidarité (Atelier thématique du 16 avril) et à l'Intégration (Atelier thématique du 25 avril).

Le Pacte Financier et Fiscal pourra, au cours de sa mise en œuvre, être abondé au regard d'un contexte nécessitant une révision du présent document.

De manière générale, ce document, non-contraignant, permet d'identifier les ressources financières et fiscales d'un territoire au-delà des limites administratives, dans l'objectif de les mobiliser, et ce de manière concertée, à l'échelon pertinent pour les projets stratégiques tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou « ménages ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son Article 1609 nonies C, point VI ;
- **Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal de Moyvillers qui s'est réuni le 09 juillet 2019 ;
- **Considérant** l'étude financière et fiscale engagée par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées depuis le mois de juin 2018 ;
- **Considérant** l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^e janvier 2019 ;
- **Considérant** les récents transferts de compétences à la Communauté de Communes en matière d'Assainissement des Eaux Usées et de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **Considérant** les travaux réalisés en ateliers thématiques fiscalité, solidarité et intégration, respectivement les 8, 16 et 25 avril 2019 ;

Le Conseil municipal ,

APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal 2019-2022 tel qu'annexé à la présente délibération

CHARGE Mme le Maire de transmettre ladite délibération à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

DELIBERATION N°2019/24 : CONTRAT DE TRAVAIL AGENT D'ANIMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l'aptitude physique attestée par certificat médical.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement à compter du 01 septembre 2019, d'un agent contractuel dans le grade d'agent animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 20/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire concernant le recrutement d'un agent contractuel,

Informations utiles :

- La Marche d'automne qui été prévue le dimanche 15 septembre 2019 est reportée le dimanche **27 octobre 2019**.
- Le cours de sport du jeudi soir reprendra le **jeudi 12 septembre 2019 à partir de 18h30**.

Le compte-rendu du conseil municipal dans son intégralité est disponible sur le site internet de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le registre est signé par les membres présents.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2019

Délibérations :

- 2019/22 : Approbation de la représentativité des communes au conseil de la communauté de communes de la plaine
- 2019/23 : Approbation du Pacte Financier et Fiscale de la CCPE
- 2019/24 : Contrat de travail agent d'animation

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Frédéric ACX		Jacqueline LUCAS	
Didier BRULHARD		Vincent MALAVIALLE	Absent excusé
Jean-Louis COVET		Dominique MARTIS	
Rachid DAHCHOUR		Dominique OUACHEE	Absent excusé
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Myriam GILLIOT		Carole PODSADNI	Absente
Jean-Jacques LENAERT		Pascale VASSEUR	Absent excusée